

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 octobre 2017

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

L'an deux mil dix-sept, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/09//2017

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VERRIER Julien, M. LE PETIT Michel, M. MIJEON Jean-Michel, Mme BAK Stéphanie, M. MARTIN Pierre.

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

M. COSNIER Régis.

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme BESSARD Nicole, Mme SIMIER Catherine.

POUVOIRS :

Mme BESSARD Nicole a donné pouvoir à Mme AFCHAIN Jacqueline, Mme SIMIER Catherine a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : Mme VIDALLET Caroline.

1- Approbation des statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale, - Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,

- Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de CherControis et Cher à la Loire par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

- Vu la délibération du 24 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de Cher Controis et Cher à la Loire par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, Le Conseil communautaire, après avoir entériné à l'unanimité dans sa séance du 12 juin 2017 le projet de statuts de la Communauté Val de Cher-Controis applicable au 1er janvier 2018, sollicite de la part des Communes membres une délibération portant leur approbation dès le 5 juillet 2017 jusqu'au 5 octobre 2017 au plus tard,

Ces nouveaux statuts ont pour but la restitution à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes membres, des compétences optionnelles suivantes :

Voirie :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Construction et gestion d'une médiathèque « tête de réseau ».

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour :1

Contre :6

Abstention :7

Rejette les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Val de Cher Controis.

2- Motion de soutien au Centre de Périnatalité d'Amboise.

Suite à un courrier de Mr GUYON Christian maire d'Amboise, le conseil municipal exprime son soutien unanime au maintien du centre de périnatalité d'Amboise en maintenant la fonction d'hébergement et réaffirme la nécessité du maintien d'un service de proximité indispensable aux habitants de notre territoire.

3- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier pour attribuer un taux d'indemnité de 100%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour:12

Contre: 2

Abstention: 0

Octroie un taux d'indemnité de 100% au Comptable du Trésor.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Dorne rappelle que dans le cadre du jugement de la cour des comptes 2015 du budget de la commune, cette dernière sollicite la délibération instituant la manière et le montant des astreintes le week-end, les nuits et jours fériés pour les agents communaux. Après multiples et infructueuses recherches sur un tel document existant, il convient de réaliser très prochainement, en convoquant le Conseil Municipal en session extraordinaire, une régularisation comme il a été effectué dans la séance du 10 août dernier concernant les heures supplémentaires.

Fait le 9 octobre 2017

Le Maire

Philippe PLASSAIS

